

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC - SUR - VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2023-07-022

**OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REHABILITATION
DE LA TOITURE ET DES FACADES DU CHATEAU :**

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la décision du maire N°2022-03-009, du 28 mars 2022, attribuant les travaux de réhabilitation de la toiture et des façades du château à l'entreprise TAVERNES CONSTRUCTIONS SARL pour un montant HT de 380 994,80 € ;

Vu, le Cahier des Clauses Administratives Particulières valant acte d'engagement signé par l'entreprise Tavernes Constructions en date du 23 février 2022 pour un montant HT de 365 946,80 € ;

Considérant que l'acte d'engagement signé le 23 février 2022 et accepté le 1^{er} avril 2022, ne fait pas mention de l'option 5.14 pour un montant HT de 15 048 €, il convient de rectifier le Cahier des Clauses Administratives Particulières valant acte d'engagement ;

Vu, le Cahier des Clauses Administratives Particulières valant acte d'engagement rectifié ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Cahier des Clauses Administratives Particulières valant acte d'engagement rectifié faisant état du montant HT du marché avec l'option N° 5.14 concernant la mise en place d'une structure circulaire en comble :

- TOTAL HT AVEC OPTION 5.14 de 380 994,80 € HT ;

Article 2 : de porter le montant de ce marché à 380 994,80 € HT : (365 946,80 € HT + 15 048 € HT : option N° 5.14 concernant la mise en place d'une structure circulaire en comble) ;

Article 3 : Monsieur le Maire d'ARTIGNOSC SUR VERDON est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le comptable de la collectivité ;
- à la SARL TAVERNES CONSTRUCTIONS ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 27 juillet 2023

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20230727-DM202307022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notifiée :

Publié sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.